



30 août 2016

## Présence confirmée d'un louveteau dans la région de l'Augstbord

**(IVS).- Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a été informé de la présence d'un louveteau dans la région de l'Augstbord par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le jeune animal a été photographié par un collaborateur du KORA dans les environs de l'alpe d'Eischoll. Selon la législation, la régulation de la population en cas de présence d'une meute nécessite l'autorisation de l'OFEV. Le SCPF va désormais déterminer le nombre de louveteaux afin de définir la marche à suivre.**

Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a été informé le lundi 29 août 2016 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avec photos à l'appui, de la présence d'un louveteau dans la région de l'Augstbord, ainsi que de l'observation par un particulier d'un loup adulte accompagné de trois louveteaux. Les photos ont été réalisées par un collaborateur de l'Association pour l'écologie des carnivores et la gestion de la faune sauvage (KORA) qui les a transmises à l'OFEV.

Après vérification des images, le SCPF confirme qu'il s'agit bien d'un louveteau présent dans cette région et part du principe qu'une meute s'est formée dans la région de l'Augstbord. Ce printemps, une femelle (F14) et un mâle (M59) avaient été identifiés dans la région. La semaine passée, la présence de louveteaux dans la meute de Calanda (GR) a également été confirmée.

Selon le droit en vigueur, aucune autorisation de tir pour des loups isolés ne peut être accordée en cas de présence d'une meute. La réduction de la population passe par un tir de régulation défini dans les articles 4 et 4<sup>bis</sup> de l'Ordonnance sur la chasse (OCHP). La demande doit émaner du canton et nécessite l'autorisation de l'Office fédéral de l'environnement. Le quota de régulation dépend du nombre de louveteaux. En plus, selon l'art. 4<sup>bis</sup>, une régulation est admissible lorsque les loups causent d'importants dommages aux animaux de rente (au moins quinze animaux morts en quatre mois), lorsque les loups représentent un grave danger pour l'homme ou lorsqu'ils causent des pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse.

Le SCPF va maintenant déterminer le nombre exact de louveteaux et définir la suite des démarches. La pratique dans d'autres cantons a montré qu'un monitoring intensif par pièges photographiques est indispensable dans ces cas-là.

**Personne de contact :**  
**Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune**  
**027 606 70 05 - 079 355 39 03**